

# Règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de Métabief

## Dispositions générales

**Article 1 :** La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation de la population.

**Article 2 :** L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire.

**Article 3 :** La consultation, la communication et le prêt de documents sont gratuits. Le prêt à domicile est consenti.

**Article 4 :** Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

## Inscriptions

**Article 5 :** Pour s'inscrire à la bibliothèque l'utilisateur doit justifier de son identité. Il est établie une carte qui rend compte de son inscription.

## Prêts

**Article 6 :** Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

**Article 7 :** L'utilisateur peut emprunter 3 livres et/ou périodiques à la fois pour une durée maximale de 3 semaines. Ce nombre est diminué à 2 pour les livres audio et les DVD.

**Article 8 :** Les livres audio et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions (ou visionnements) à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

**Article 9 :** Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

## Recommandations et interdictions

**Article 10 :** En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détérioration répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

**Article 11 :** En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque pourra prendre des dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappel, amende, ...).

**Article 12 :** Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, boire et manger dans les locaux. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

## Application du règlement

**Article 13 :** Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.

**Article 14 :** Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

